



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ASSOCIATION LES TRAVERSÉES BAROQUES

Années 2024 - 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024 et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association LES TRAVERSÉES BAROQUES, représentée par son président, Monsieur Lionel LISSOT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 50257791900033), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 16 janvier 2008, et dont le siège est situé 5 rue Charles de Vergennes à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2024-2026.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 36 000 €.

Considérant que l'Association a informé la Ville qu'elle rencontrait des problèmes de trésorerie et qu'elle sollicitait, de ce fait, le versement du premier acompte de sa subvention annuelle dès le mois de janvier (au lieu du mois de mars comme prévu dans la convention).

Considérant que, compte tenu des difficultés évoquées, la Ville a répondu favorablement à cette demande et a procédé au mandatement du premier acompte de la subvention 2024 de l'Association, dès le mois de janvier.

La convention n°24-007 du 17 janvier 2024 conclue entre la Ville et l'Association est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié.

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80% en janvier de chaque année (pour l'année 2024, la somme de 28 800 € a été versée sur le compte de l'Association par mandatement du 19 janvier 2024),
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre des années 2024 à 2026.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°24-007 du 17 janvier 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'Association LES TRAVERSÉES
BAROQUES,
Le Président,

Christine MARTIN

Lionel LISSOT